

REGLEMENT COMPLET JEU UNILEVER DISNEYLAND PARIS

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 28/07/2023 au 29/09/2023 inclus un Jeu national avec obligation d'achat appelé « JEU UNILEVER DISNEYLAND PARIS » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

L'adresse du Jeu est la suivante : Service Marketing Glace **JEU UNILEVER DISNEYLAND PARIS ER10** 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après « l'Adresse du Jeu »)

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le jeu est annoncé sur :

- Les publicités sur le lieu de vente des magasins participants
- Site internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/jeu-miko>
- Emailings aux membres de Ma Vie En Couleurs le 31/08/2023 et le 13/09/2023
- Sur le site www.mavieencouleurs.fr du 28/07/2023 au 29/09/2023
- Sur l'application mobile de Ma Vie En Couleurs via une notification le 14/09/2023
- Un Post publié le 28/07/2023 à 17H (Ci-après le « Post ») sur Instagram/Facebook
- Sur les réseaux sociaux (campagne paid social media) en fonction des disponibilités de la régie média de la Société Organisatrice et en tout état de cause pendant la durée du Jeu, soit entre le 28/07/2023 et le 29/09/2023.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer, le participant devra acheter simultanément trois produits de marques détenues par le Groupe Unilever au choix parmi les produits Magnum, Ben & Jerry's, Carte d'Or, Miko, Viennetta et Cornetto entre le 28/07/2023 et le 29/09/2023 dans un des magasins Participants et conserver son ticket de caisse. Le participant doit ensuite se rendre sur le mini-site de l'opération

<https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/jeu-miko> (ci-après le « Site »). Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. La désignation du ou des gagnants est détaillée à l'article 5.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, notamment falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur dotation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse et se connecter au Site <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/miko/jeu-miko>

Ils doivent cliquer sur « Je participe » puis compléter un formulaire d'inscription en ligne et renseigner leurs données personnelles (Nom, Prénom, Adresse Postale, email, numéro de téléphone) puis télécharger leur ticket de caisse (entièrement lisible, en format JPG, PNG ou PDF ; la date d'achat, le numéro de ticket de caisse et les 3 produits achetés doivent être bien lisibles) pour être inscrits au tirage au sort et valider leur inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

A la fin du Jeu, la société SOGEC Gestion procèdera au tirage au sort le 18 octobre 2023 et à la vérification des preuves d'achat pour déterminer le(s) gagnant(s). Le(s) gagnant(s) de ce tirage au sort sera/ont contacté(s) par e-mail pour recevoir la dotation décrite à l'article 6 dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

Le(s) gagnant(s) fait/ont éléction de domicile à l'adresse qu'il(s) aura/ont indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste du/des gagnant(s).

ARTICLE 6 – Dotations mises en Jeu

6.1. Dotations mises en Jeu

Un seul gagnant (même nom, même adresse email) pourra être désigné par foyer.

Liste des dotations mises en jeu :

- **1 séjour à Disneyland Paris pour 4 personnes majeures de 2 jours et 1 nuit d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1077 € TTC, valable 6 mois après la fin du Jeu.**

La dotation inclut les prestations suivantes :

- 1 nuit dans l'un des hôtels du parc Disneyland Paris (selon disponibilité : Disney's Hotel New York® – The Art of Marvel, Disney's Newport Bay Club®, Disney's Sequoia Lodge®, Disney's Hotel Cheyenne®, Disney's Hotel Santa Fe®, Disney's Davy Crockett Ranch) pour 4 personnes incluant le petit-déjeuner
- L'accès aux 2 parcs pendant 2 jours pour 4 personnes

Il est précisé que tout autre prestation non visée ci-dessus telle que les frais de transport et de parking, les frais d'assurance, autres repas non mentionnés ci-dessus, dépenses diverses effectuées dans les parcs ne sont pas incluses dans la dotation et reste aux frais du ou des gagnants.

10 lots de 2 places pour Disneyland Paris d'une valeur commerciale unitaire approximative de 260 € TTC, valable 1 an à compter de la date de détermination des gagnants.

Les prix figurant ci-dessus sont des prix TTC et n'ont qu'une valeur informative et indicative des tendances de prix du marché à la date du présent règlement. Ces tarifs peuvent varier en fonction des périodes, des sites revendeurs et des promotions ou offres en cours. Les tarifs sont néanmoins applicables sous réserve de disponibilité au moment de la réservation ferme et définitive des dotations.

6.2. Remise des dotations

Les dotations seront envoyées par e-mail à l'adresse mail indiquée par les gagnants au moment de leur participation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du Jeu, à l'exception des 10 lots de 2 places pour Disneyland Paris qui seront envoyées par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Les frais d'expédition des dotations envoyées par voie postale seront supportés par la Société Organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les dotations ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Si le(s) gagnant(s) souhaite(nt) des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le(s) gagnant(s) correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du/des gagnant(s).

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du/des gagnant(s), s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa lié notamment aux services postaux.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le(s) gagnant(s) ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le(s) gagnant(s) ne peu(ven)t être identifié(s) ni par son/leur nom, ni son/leur prénom, ni son/leur adresse email, ni son/leur adresse postale, ni son/leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le(s) gagnant(s) indisponible(s), qui ne recevra/ont ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.
- Dans le cas où le(s) gagnant(s) n'aurai(en)t pas rempli le formulaire sur le site avec ses/leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse email, Adresse postale, numéro de téléphone) dans un délai de 48 heures imparti, où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le(s) gagnant(s), par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du/des gagnant(s)), le(s) gagnant(s) n'ayant pas réclamé sa/leur dotation dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant sa/leur dotation, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il(s) sera/ont considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation. La dotation ne lui/leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publicitaire liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, Responsable de traitement, SOGEC Gestion située à 91973 Courtabœuf Cedex et Publicis K1 située au 30-34 rue du chemin vert 75011 Paris, sous-traitants pour le compte d'Unilever France, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu concours.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- Le consentement : en cochant la case prévue à cet effet sur le Site, le participant accepte de recevoir des communications à des fins de prospection commerciale de la part d'Unilever France et/ou de ses partenaires.

La société SOGEC Gestion aura accès aux informations personnelles des gagnants pour la vérification des preuves d'achats, la réalisation du tirage au sort et la livraison des dotations aux gagnants. Les données personnelles seront conservées par SOGEC Gestion pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, à savoir 3 mois après la fin du Jeu.

A l'issue de cette période, Sogec Gestion s'engage à supprimer les données personnelles et en apporter la preuve écrite.

La société Publicis K1 aura accès aux informations personnelles des participants pour émettre des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires sous réserve que les participants y aient consenti en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu.

Dans l'hypothèse où le participant aurait accepté de recevoir des communications commerciales de la part des marques d'Unilever ou de ses partenaires en cochant une case prévue à cet effet au moment de la validation de sa participation au Jeu, les données personnelles des participants seront conservées par Publicis K1 tant que ces derniers continueront de faire partie du programme « Ma Vie En Couleurs » sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la Société Organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes. Il dispose enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles), par email : unilever.privacy@unilever.com ou par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*
- La Société Prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France (Sous-traitant) : *Sogec Gestion, 91973 Courtabœuf cedex*
- La société Publicis en charge du traitement des données personnelles pour le compte d'Unilever France (sous-traitant) : *Publicis K1 SAS, 30-34 rue du chemin vert 75011 Paris*

Les participants autorisent Unilever France, Sogec Gestion et Publicis K1 à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles du/des gagnant(s) pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-traitants, à d'autres prestataires externes (services postaux) en charge de la livraison des dotations. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un événement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SAS ACJIIR, NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à JUVISY S/ORGE (91263) et est disponible gratuitement sur le Site. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Seule la version du règlement déposée chez Huissier de justice fait foi. Les frais éventuels de consultation du règlement ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement de Jeu

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – Droit de propriété intellectuelle et droits d’auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d’augmenter ses chances de gain par tous moyen ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l’interprétation et l’application du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, le litige fera l’objet d’une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut il relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 13 – Médiation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Consommateur Unilever France et sous réserve de l’article L612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l’objet d’un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d’Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès d’Unilever France par réclamation écrite
- La demande est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d’examen par un autre médiateur ou par un tribunal
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès d’Unilever
- Le litige n’entre pas dans son champ de compétence

Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez :

1. Remplir le formulaire sur le site internet du CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
2. Renvoyer votre demande par courrier au CMAP Médiation Consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS ou par email à consommation@cmap.fr.

Quel que soit le moyen utilisé, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets d’Unilever France, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès d’Unilever France avec la Référence du dossier.

Au niveau européen, pour les litiges transfrontaliers concernant les produits achetés en ligne, la Commission Européenne met à votre disposition une plateforme de résolution en ligne des litiges, <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

* * *
* *
*
* * *